



Programmation 2014-2020 de développement rural

Séquence - 10 Les approches territoriales intégrées



Les ATI

- Partie I- La place des approches territoriales intégrées dans la nouvelle programmation
- Partie II – Les investissements territoriaux intégrés (ITI) et le Développement local mené par des acteurs locaux (DLAL)
- Partie III- Le DLAL dans le FEADER (Leader)

- Partie I- La place des approches territoriales intégrées dans la nouvelle programmation
- A- Définition
- B - Objectifs de l'Union européenne
- C- Déclinaison dans l'accord de partenariat

A -Les ATI- Définition

- Approches territoriales intégrées
- Éléments : Territoire + intégration
- Intégration à l'échelle d'un territoire de plusieurs "aides" cofinancées par les fonds structurels et d'investissement
- Formes : axe d'un programme, programmes plurirégionaux, instrument territorial d'investissement (ITI), Développement local mené par des acteurs locaux (DLAL)

B- Les ATI – Objectifs UE

CSC :Encourager des approches intégrées pour la mise en oeuvre des fonds

Encourager des approches de programmation intégrées, afin d'obtenir la coordination et les synergies nécessaires au cours de la mise en oeuvre.

Les États membres préciseront dans leurs contrats de partenariat et leurs programmes comment ils ont l'intention d'en faire usage pour réaliser l'intégration.

Afin de promouvoir des approches intégrées en matière de développement territorial, la proposition de règlement portant dispositions communes prévoit deux mécanismes destinés à faciliter le développement des approches aux niveaux local et sous-régional, à savoir le développement local mené par les acteurs locaux et les investissements territoriaux intégrés pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion. Ces deux mécanismes visent à engager les acteurs régionaux et locaux et les collectivités locales dans la mise en oeuvre des programmes.

C -Les ATI dans l'AP

- Partie 3: Description de l'approche territoriale intégrée soutenues par les fonds européens structurels et d'investissement ou un résumé/programme => Dispositions assurant l'approche intégrée pour le développement territorial des zones sub régionales (DLAL, ITI, Développement urbain durable, coopération, zones affectées par la pauvreté, défis démographique)
- DLAL : Principaux défis, objectifs et priorités, types de territoire, quels fonds avec quel budget (approximatif) pour quoi faire, si absence de multifonds comment est assurée la coordination entre les fonds, dispositions administratives, quel rôle pour les GAL , fonds chef de file, aide préparatoire)
- ITI : types de territoires, quels fonds(y compris le soutien complémentaire du FEADER et du FEAMP) rôle de chaque fonds, quelle organisation administrative)

- Partie II – Les investissements territoriaux intégrés (ITI) et le Développement local mené par des acteurs locaux (DLAL)

- A- Définitions et comparatif
- B- L'ITI (génése et éléments essentiels)
- C- DLAL (génése et éléments essentiels)

A Définitions et comparatif

- Définitions:
- ITI : Outil permettant aux EM de programmer le soutien au service d'une stratégie territorial provenant de plusieurs axes prioritaires d'un ou de plusieurs programmes
- DLAL : Méthode de développement local qui confie l'initiative aux acteurs locaux et est menée par des Groupes d'action locale (Stratégie locale de développement à l'échelle d'un territoire infra régional, stratégie intégrée et multisectorielle, innovation, mise en réseau et coopération)

L'ITI

Génèse : Outil flexible pour pouvoir programmer une approche territoriale dans un système fondé sur une approche thématique (puis réapparition d'un axe territorial)

- Eléments essentiels :
 - un territoire (quartiers, région, infrarégional, interrégional, réseau de villes ...)
 - une stratégie
 - des actions relevant de plusieurs axes prioritaires, possibilité de plurifonds mais FEADER et FEAMP uniquement en complémentarité (Suivi lié à l'axe prioritaire!)
 - ascendant, descendant ou mixte !
 - possibilité de déléguer tâches de l'AG à organisme intermédiaire⁹

Le DLAL

- Génèse : Expérience Leader et Axe 4 du FEP. Mieux tirer parti du potentiel local
- Nouveauté et objectifs CE

La Commission propose de permettre aux Etats membres et aux GAL de coordonner l'utilisation des fonds du Cadre stratégique commun (FEDER, Feader, FSE, FEMP) avec des règles communes et des règles spécifiques par fonds

- => Renforcer la gouvernance multi niveaux par des stratégies locales de développement plurifonds
- => Améliorer les choix stratégiques au niveau des Etats membres pour ce qui concerne le développement local

Quelques éléments de comparaison

	ITI	DLAL
Fonds concernés	FEDER/FSE possibilité de complémentarité avec FEADER et FEAMP	Tous les fonds – obligation pour le FEADER (5% du PDR)
Taux de cofinancement	Idem hors ITI	FEADER Jusqu'à 80 % de la Dépense publique (90 %/retard de développement FEDER/FSE) +10 % si axe dédié FEAMP taux prévu au programme(20 à 75%)
Types de territoire	Tous (attention FEADER => zones rurales)	Tous (attention FEADER => zones rurales) + limites „normales“ 10 000-150 000hab
Plurifonds	Possible	Possible
Articulation	ITI comprenant un volet DLAL	ITI comprenant un volet DLAL

Partie III- DLAL (Leader dans FEADER)

- A- Histoire
- B - Notions essentielles
- C -Réglementation
- D - Mise en oeuvre

A- Histoire

Leader I (1991-93) - expérience : suite à des critiques à l'approche « projet individuel » dans la politique structurelle

Leader II (1994-99) -laboratoire : limité aux zones rurales défavorisées, l'innovation, des actions pilotes, l'introduction de la coopération transnationale

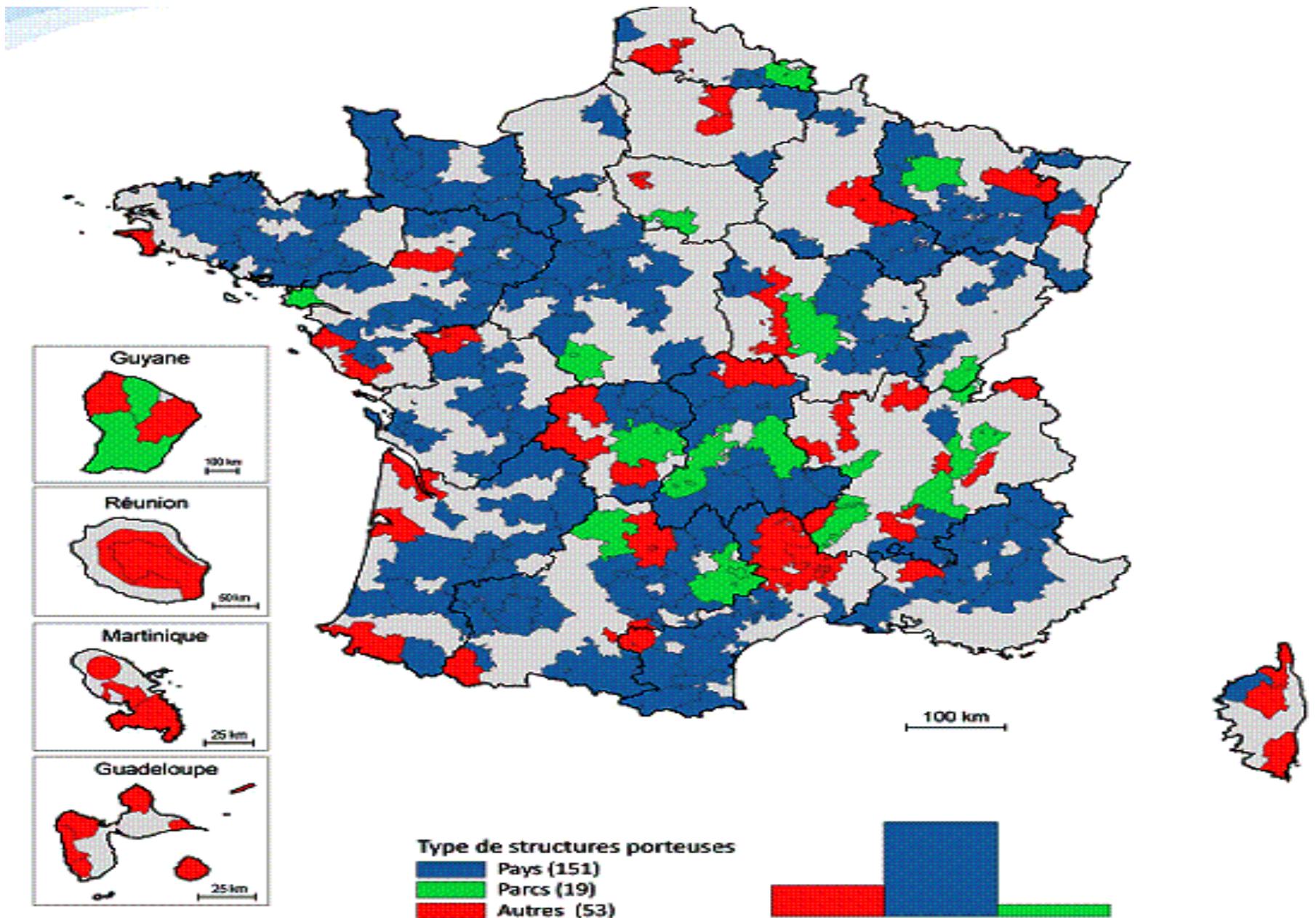
Leader + (2000-06) - phase de maturité : éligibilité de l'ensemble du territoire rural; renforcement du rôle des réseaux et de la coopération transnationale

«Leader intégré» 2007-13 - Axe Leader : il n'existe plus de programmes spécifiques; approche méthodologique suivant la programmation générale du développement rural

A- Histoire

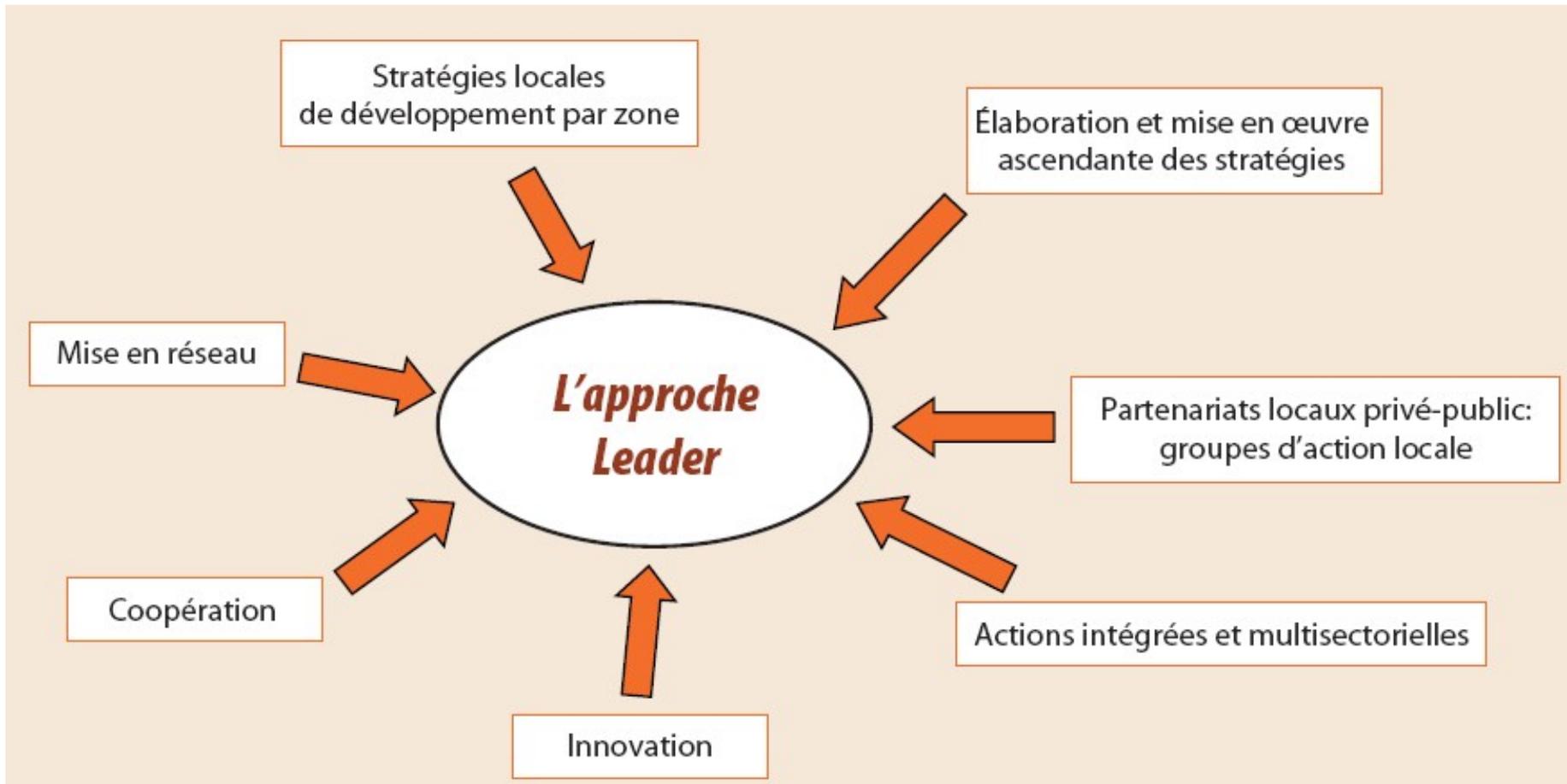
		FONDS	Budget UE (EUR)	Nbre de GAL UE (Nbre de GAL FR)
1991-1993	Leader I	FEOGA-Orientation, FSE, FEDER	450 millions	217 (40)
1994-1999	Leader II	FEOGA-Orientation, FSE, FEDER	1,7 milliards	821 (179)
2000-2006	Leader +	FEOGA-Orientation	2,1 milliards	893 (140)
2007-2013	Axe IV Leader	FEADER	5,5 milliards (6 % du FEADER)	2331 (222)
2014-2020	Leader ?	FEADER, FSE, FEDER, FEAMP	FEADER (min 5 % de chaque FEADER 4,5 milliards)	????

GAL FR (2007-2013)



B- Notions essentielles

Les fondamentaux



B- Notions essentielles

4 Éléments

- Stratégie au service du développement d'un territoire
- Caractère ascendant
- Mode de gouvernance (participation minimale de 50 % du privé)
- Budget garanti pour mettre en oeuvre des projets

C- Réglementation

Dispositions réglementaires :

Dispositions communes aux fonds du CSC

Art 28 à 31 de la proposition / Dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au Feader, et FEAMP relevant du Cadre stratégique commun (*Définition, Stratégies de développement local, Groupes d'action locale, Intervention des Fonds relevant du CSC en faveur du développement local*)

Dispositions propres au Feader

Art 42 à 45 de la proposition de rglt du PE et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Feader (*GAL LEADER, Aide préparatoire, Coopération, Frais de fonctionnement et animation*)

4 types de soutien prévus

- **Aide préparatoire (y compris le „start up kit“ propre au Feader)**
- **Mise en oeuvre de la stratégie (projets)**
- **Préparation et mise en oeuvre de la coopération**
- **Coûts de fonctionnement et animation dans la limite de 25 % du budget**

C- Réglementation

Article 28 : Développement local mené par des acteurs locaux:

- 1/ Territoires sub régionaux, GAL sans domination secteur public ou groupe d'intérêt, stratégies intégrées et multisectorielles de développement local, lié au potentiel/besoins locaux intégrant les aspects innovants, la mise en réseau et la coopération
- 2/ Cohérence et coordination entre les interventions des différents fonds (acquisition de compétence, sélection, approbation et financement des SLD)
- 3/ Possibilité d'un fonds chef de file si soutien de plus d'un fonds qui peut prendre en charge les frais de fonctionnement/animation
- 4/ Développement local est réalisé au titre d'une ou plusieurs priorités du programme

C- Réglementation

Article 29 : Stratégies locales de développement:

- 1/ Contenu Zone, population, analyse SWOT, potentiel => stratégie et ses objectifs, processus de participation des acteurs, plan d'actions, mécanismes de gestion et suivi, plan de financement
- 2/ EM définissent des critères de sélection
- 3/ Comité de sélection
- 4/ Limite de la sélection- possibilité de plusieurs sélections la 1ère dans les 2 ans suivant l'approbation de l'AP/au plus tard avant le 31/12/2017
- 5/ Décision d'approbation/ intervention des fonds/ rôles des autorités
- 6/ Limite de population („normalement“ entre 10 000 et 150 000 hab)

Article 30: Groupes d'action locale

- 1/ Rôle des Gal /SLD
- 2/ Partenaire chef de file
- 3/ Tâches des GAL
- 4/ GAL peut être bénéficiaire
- 5/ Si coopération => possibilité de transfert des tâches à l'AG

Article 30: Intervention des Fonds

- 4 formes de soutien

Aide préparatoire

Soutien préparatoire pour les futurs GAL visant à les aider à mieux préparer leur candidature pour l'appel à projet.

Tous les territoires sont concernés : anciens GAL et potentiels nouveaux GAL. Il s'agit de leur offrir une assistance pour l'acquisition de compétence, pour renforcer le partenariat local et pour l'élaboration de leur stratégie locale de développement.

Une partie du soutien s'apparente à de l'assistance technique pouvant être gérée collectivement (formation, guide méthodologique). Une autre partie du soutien (étude, élaboration de la stratégie, coûts administratifs) consiste en une aide à verser aux GAL candidats.

Aide préparatoire

Obligatoire à mettre en oeuvre dès 2014

- des formations pour les acteurs locaux (secteur économique, partenaires sociaux, société civile, secteur public)
- des études sur la zone concernée (y compris étude de faisabilité, d'impact pour certains projets envisagés dans le cadre de la stratégie)
- la prise en charge de coûts liés à l'élaboration de la stratégie locale de développement (y compris des coûts de conseil et de relations publiques liés à la préparation de la stratégie)
- la prise en charge de coûts administratifs pour les futurs GAL et les GAL ayant épuisé les crédits 2007-2013 durant la phase de préparation de la stratégie.

*Pour le FEADER (peut-être autres fonds) , possibilité d'un „pré-Leader“ pour les territoires pas encore prêts (accompagnement + actions pilotes)
Kit de démarrage Leader*

Mise en oeuvre de la SLD

Les GAL

- définissent des critères de sélection des projets (appel à proposition/guichet ouvert)
- réceptionnent et évaluent les demandes
- sélectionnent les projets et déterminent le montant de l'aide (possibilité d'un organisme responsable de la vérification finale)
- suivent la mise en oeuvre de leur SLD

Possibilité de se voir déléguer par AG et OP des tâches supplémentaires

Coopération

Précision FEADER

- Coopération interratoriale ou transationale (ouverture au non-rural)
- Soutien technique préparatoire
- Sélection par le GAL ou système de candidature permanent avec contrainte de calendrier
- Publicité des procédures/Communication à la Commission des projets de coopération transationale approuvés.

Fonctionnement/Animation

Limitation à 25 % de la dépense publique de la SLD

Il est précisé pour le FEADER

Frais de fonctionnement = couts liés à la gestion de la mise en oeuvre de la SLD par le GAL

Animation = Information et développement des projets

Commission par acte délégué pourrait les définir

D- Mise en oeuvre Leader / Feader

Leader = 1 mesure unique (éligibilité en dehors du menu classique des mesures)

Programmation au titre de la priorité 6 B « Renforcement du développement local dans les zones rurales MAIS possibilité d'aborder les autres priorités => simplification-

Suivi/Evaluation (nbre d'emplois créés, % de la population rurale, montant de la dépense publique)

Possibilité de GAL plurifonds

Rappel : Seul le Feader impose un % minimum de dépenses via les SLD (5%), le FEP connaissait un taux de programmation de 13 % sur l'axe 4. FEDER, FSE offre un taux de cofinancement préférentiel pour les SLD (+10%) si axe prioritaire dédié

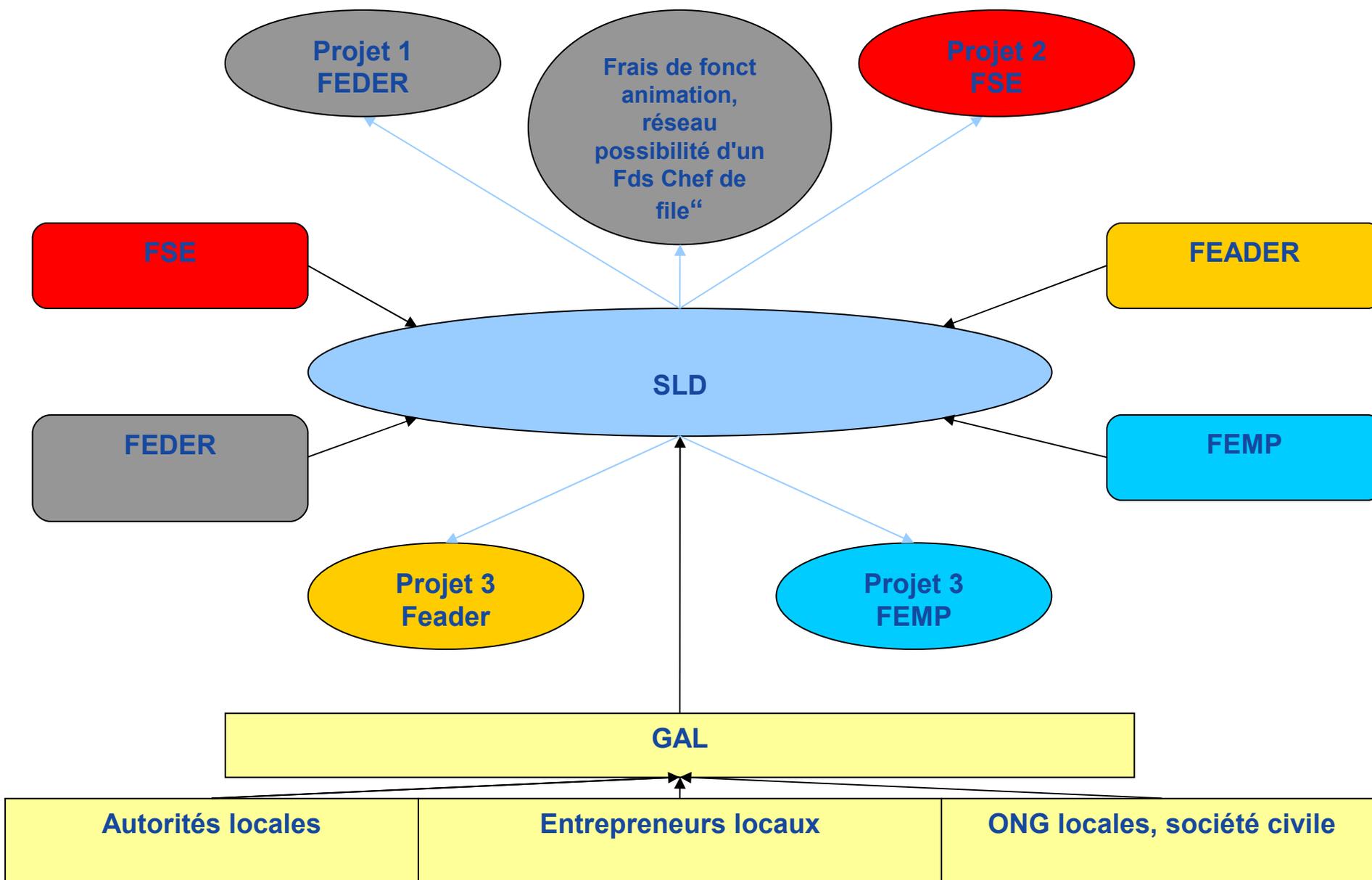
Principe de coordination et de cohérence entre les fonds relevant du CSC : renforcement des capacités, sélection, approbation et financement des SLD et des GAL

L'approche plurifonds des SLD est une **option** pour les EM

Avantages : un champ plus large pour les stratégies, plus de fonds, possibilité de territoires cohérents au delà des limites liées à un fonds déterminé

Inconvénients: plus complexe (règles d'éligibilité, de suivi et de contrôles différentes selon les fonds)

GAL plurifonds



GAL plurifonds

1/ L'accord de partenariat doit l'autoriser

2/ Le programme doit l'autoriser

3/ Le GAL doit présenter à la sélection une SLD plurifonds

4/ Le Comité de sélection doit juger le GAL capable de mettre en oeuvre cette SLD plurifonds

D- Mise en oeuvre

3 Phases de mise en oeuvre:

- Préparation des stratégies locales de développement**
- Sélection des stratégies locales de développement**
- Mise en oeuvre et suivi des stratégies locales de développement**

Préparation de la SLD par le GAL

Rappel Importance de la qualité des SLD (CCE)

3 étapes :

1/ Etablir le partenariat

2/ Définir le territoire couvert par la SLD (Unité cohérente)

3/ Définir la SLD à partir d'un diagnostic (analyse SWOT)

- Nécessité de commencer tôt par un recensement des potentielles parties prenantes afin de les impliquer dès le début
- Acquérir des compétences supplémentaires au niveau du GAL (nouveaux thèmes SLD)
- Si plurifonds, réflexion autour de la structure du nouveau partenariat

=> *Soutien préparatoire «Démarrage pour les nouveaux GAL », « Aide préparatoire».*

Sélection des SLD

- Une ou plusieurs sélections
- Critères de sélection reflétant la valeur ajoutée du DLAL (critères prédéterminés)
- Coordination entre les fonds
- Calendrier : possibilité d'organiser plusieurs phases de sélection 1ère achevée au plus tard 2 ans après l'approbation de l'AP, la dernière normalement pas après le 31/12/2017.

Mise en oeuvre des SLD et suivi

- Répartition des tâches entre GAL/AG/OP – La délégation des tâches doit être clairement définie (pas de délégation de paiement pour le FEADER)

Le GAL doit juger de la qualité et de l'adéquation des projets avec sa SLD (sélection des projets, fixation du montant de l'aide et suivi de la mise en oeuvre). Il peut se voir déléguer d'autres tâches dans la gestion des aides.

Possibilité d'un organisme „intermédiaire“ => interface entre GAL et AG/OP particulièrement dans un contexte plurifonds.

Tâche du GAL de suivre et d'évaluer la mise en oeuvre de sa stratégie

Suivi et évaluation

- Répartition des tâches entre GAL/AG/OP – La délégation des tâches doit être clairement définie (pas de délégation de paiement pour le FEADER)

Le GAL doit juger de la qualité et de l'adéquation des projets avec sa SLD (sélection des projets, fixation du montant de l'aide et suivi de la mise en oeuvre). Il peut se voir déléguer d'autres tâches dans la gestion des aides.

Possibilité d'un organisme „intermédiaire“ => interface entre GAL et AG/OP particulièrement dans un contexte plurifonds.